

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mars 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	M. Lucas ANTOINE
M. Christian BOURNAT	Mme Laurence GONINET
M. Guillaume FRICKER	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : M. Bernard FRASIAK, Mme Séverine VIAL, M. René BROUSSE

Etaient représentés (procuration) :

- M. Yannick DUPOUE donne pouvoir à M. Antoine LUCAS
- Mme Annick FORESTIER donne pouvoir à M. Daniel PEYNON
- Mme Isabelle GROUIEC donne pouvoir à M. Thierry TISSERAND
- Mme Agnès TARTRY-LAVEST donne pouvoir à Mme Sylvie EXBRAYAT
- Mme Catherine MORAND donne pouvoir à Mme Sylvie ROCHE
- Mme Michelle CIERGE donne pouvoir à Mme Déolinda DE FREITAS
- M. Gilles MARQUET donne pouvoir à Mme Elyane GRANET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 / Représentés : 7 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Finances - vote des attributions de compensation versées aux communes pour 2023

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2023

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 8 mars 2022 actant du transfert à la CCEDA de la compétence en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires ;
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion 12 septembre 2022 ;
- Vu le courrier en date du 15 septembre 2022 qui a transmis le rapport de CLECT aux communes ;
- Vu la délibération du 27/09/2022 qui a fixé le montant provisoire des AC selon le principe de la révision libre.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil qu'un rapport avait été établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert des charges en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires. Ce rapport établi sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et évalue le coût de la dépense transférée.

La CLECT avait retenu les évaluations suivantes :

- Charges nettes transférées 2021 à répartir : 377 452€
- Avait proposé une pondération (**1**) en déduisant le montant correspondant à la participation pour les enfants extérieurs à la CCEDA (56 037€) et une répartition de 50% de la charge d'investissement (33 065€)
- Une répartition sur toutes les communes en fonction des strates de population
- Clause de revoyure de l'évaluation activable en 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI prend acte du coût du transfert calculé par la CLECT et propose une révision libre de ces montants pour 2023 selon la répartition suivante :

COMMUNES	AC depuis transfert PLUI	AC Enfance et Jeunesse : révision libre				AC provisoire 2023	Acompte mensuel versé aux communes
		Cout net estimé de la compétence avant pondération	Cout après pondération (1)	part dérogatoire équivalent FPIC à rajouter sur AC (2)	Impact sur AC (1) - (2)		
BORT L'ETANG	28 078	6 331	6 594	1 702	4 892	23 186	1 932
BULHON	-172	0	5 106	9 454	- 4 348	4 176	348
CREVANT- LAVEINE	1 502	0	5 106	7 423	- 2 317	3 819	318
CULHAT	88 815	39 844	19 404	1 650	17 754	71 061	5 922
JOZE	184 342	34 240	19 404	767	18 637	165 705	13 809
LEMPY	-103	0	2 553	10 440	- 7 887	7 784	649
LEZOUX	566 696	129 057	112 787	5 130	107 657	459 039	38 252
MOISSAT	25 906	56 901	19 404	2 336	17 068	8 838	737
ORLEAT	104 876	40 069	40 061	1 940	38 121	66 755	5 563
PESCHADOIRES	329 153	71 011	40 061	1 552	38 509	290 644	24 220
RAVEL	57 450	0	5 106	610	4 496	52 954	4 413
ST JEAN D'HEURS	7 811	0	5 106	1 840	3 266	4 545	379
SEYCHALLES	25 680	0	5 106	1 760	3 346	22 334	1 861
VINZELLES	349	0	2 553	8 644	- 6 091	6 440	537
TOTAL	1 420 384	377 452	288 349	55 248	233 101	1 187 282	98 940

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire :

- de valider le montant des AC provisoires pour 2023
- de confirmer que le versement aux communes sera effectué mensuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé **à l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 11 avril 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente